

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le 13 Janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres : 06 Janvier 2016

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 06 Janvier 2016

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Maire – Fabienne RANGER, 2<sup>ème</sup> Adjoint – Philippe BOURGEOIS, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Sandrine LION, 4<sup>ème</sup> Adjoint – François JOST – Martine BAUDOT – Éric BEC – Louissette TRICHET – Fabien LAURENT – Anne-Marie GERVAIS – Brigitte DURAND – Marie-Claude JOLY – Patrick DUVIC – Jacques CAILLEUX – Antoine FONT – Marie-Paule FOUACHE – Jean-Pierre MONS conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : Mr Patrice VÉRITÉ à Mme Régine CATIN – Mme Carole CHEVREUX à Mr Antoine FONT

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie GERVAIS

---

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 Novembre 2015.

**1 – CONVENTION CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR**

Madame le Maire rappelle que la Commune de Fontevraud-l'Abbaye ne peut assurer seule auprès de ses agents un service de santé du travail. Les communes rencontrent en effet des difficultés pour le recrutement d'un médecin. Il a donc été décidé de solliciter le Centre Hospitalier de Saumur pour la mise à disposition d'un médecin de santé au travail (par l'intermédiaire du Centre de Gestion du personnel communal).

Une convention a été signée en 2013 avec le Centre hospitalier de Saumur pouvant mettre à disposition de la Commune de Fontevraud-l'Abbaye un médecin de santé au travail.

Cette convention était présentée pour une durée d'un an et renouvelable chaque année. De ce fait, Mme le Maire demande le renouvellement de cette convention pour, cette fois, une durée de 1 an, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, soit 1 134 € (81€x14 agents).

La facturation sera payable directement au Centre Hospitalier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve ces dispositions nécessaires,
- Charge Madame le Maire de signer la convention avec Mr le Directeur du Centre Hospitalier de Saumur.

**2 – Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités). Opérations DEV 140-15-90**

Remplacement de 2 lanternes n° 285 et 290 place du Grand clos par les lanternes n° 368 et 369

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :**

- Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante

- ☞ Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités,
- ☞ montant de la dépense : 3 364,87 euros HT
- ☞ taux du fonds de concours : 25%
- ☞ montant du fond de concours à verser au SIEMML : 2 523,65 euros HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 Octobre 2011.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Le Président du SIEMML,

Le Maire de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Le Comptable de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### 3 – CONVENTION ENFANCE JEUNESSE 2015-2018

Dans le cadre de la signature du prochain contrat enfance jeunesse 2015-2018, chaque commune doit se positionner comme « commune centralisatrice » ou « commune porteuse unique » par action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **Donne son accord** pour que la commune de MONTSOREAU devienne « centralisatrice » pour l'accueil de loisirs micro intercommunalité de 2015 à 2018.

La Commune de MONTSOREAU déclarera à la CAF et la MSA les subventions de l'ensemble des communes finançant la structure concernée ainsi que les données d'activités et percevra la totalité de la prestation service enfance et jeunesse versée à la CAF et la MSA.

- **Autorise** le maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 ainsi que les avenants enfance et jeunesse éventuels à ce contrat, sur les 4 années, pour les actions nouvelles.

### 4 – ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2015 ET PROVISOIRES 2016

#### **ANNUITÉS DE LA DETTE**

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2002/17 du Conseil de la Communauté d'Agglomération *Saumur Loire Développement* (SAUMUR agglo) du 21 février 2002 approuvant le principe de réactualisation des attributions de compensation en fonction de l'évolution des taux pour les emprunts à taux variables transférés à SAUMUR agglo par les Villes de Saumur et Montreuil-Bellay, et concernant les équipements sportifs et culturels.

Les ajustements suivants sont apportés aux montants des charges transférées :

Pour l'année 2015 (annexe 1) :

- Montreuil-Bellay ..... - 2 575,59 €
- Saumur ..... - 106,27 €

Pour l'année 2016 (annexe 2) :

- Saumur ..... - 464,05 €

Les emprunts transférés par la commune de Montreuil-Bellay sont désormais soldés. Seuls trois emprunts transférés par la Ville de Saumur restent en cours. Leurs échéances sont prévues pour 2016 et 2020.

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que l'adoption des attributions de compensation est acquise selon la règle de la majorité qualifiée.

**Vu** la délibération n° 2002/17 du Conseil de SAUMUR agglo du 21 février 2002 approuvant le principe de réactualisation des attributions de compensation, en fonction de l'évolution des taux pour les emprunts à taux variables transférés à la Communauté d'Agglomération *Saumur Loire Développement* par les Villes de Montreuil-Bellay et Saumur, et concernant les équipements sportifs et culturels ;

**Vu** les délibérations n° 2013/088-DC et n° 2013/089-DC du 26 septembre 2013 portant sur l'évolution de la compétence de SAUMUR agglo ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2013 ;

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération *Saumur Loire Développement* du 10 décembre 2015 approuvant le montant des attributions de compensations définitives 2015 et provisoires 2016 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **approuve** le montant des attributions de compensations définitives 2015 et provisoires 2016.

## **5 – RENOUELEMENT CUI**

Un des contrats CUI (Contrat Unique d'Insertion) s'est terminé le 04 Janvier 2016. Une reconduction peut avoir lieu tous les ans, pendant 5 années (durée maximale),

Le 1<sup>er</sup> contrat (1an) était pris en charge à 90 % par le Département, ce 2<sup>ème</sup> contrat sera pris en charge à 80 % (-62,13€ par mois), baisse de 10 % tous les ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Décide de reconduire le contrat CUI du 05 Janvier 2016 au 04 Janvier 2017
- Autorise Mme le Maire ou ses Adjointes à signer le nouveau contrat.

## **6 – COMMISSION**

### **Bâtiments – affaires scolaires :**

#### **Remplacement d'un agent à l'école maternelle :**

Suite à un arrêt maladie, il convient de remplacer un agent pendant environ trois mois.

Une personne ayant déjà travaillé avec des enfants a été recrutée à raison de 24 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- **Autorise** Mme le Maire à signer un contrat de travail pour le remplacement d'un agent en arrêt maladie ainsi qu'un avenant à ce contrat si cela est nécessaire.

#### **Chapelle Notre Dame de Pitié :**

Les montants ouvragés et l'assise en bois du clocher de la chapelle sont vermoulus et cèdent petit à petit sous le poids du clocher. Le clocher penche donc vers la route.

Un diagnostic a été effectué en présence de M. Latron, représentant la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) car Notre Dame de Pitié est classée aux monuments historiques depuis 1965.

M. Deveau charpentier agréé par la DRAC et M. Chauveau couvreur à Fontevraud l'abbaye ont proposé des interventions pour la somme de 16 846,80 € TTC au total.

Il est nécessaire de réfléchir et statuer sur ces propositions afin de procéder rapidement aux réparations. Il s'agit avant de parler de patrimoine d'une question de sécurité. Il convient maintenant d'adresser aux services de la DRAC, à la Fondation du Patrimoine et à l'Association pour la Sauvegarde des Chapelles et Calvaires de l'Anjou une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- **Autorise** Mme le Maire à signer et à adresser les demandes de subvention aux services de la DRAC, à la Fondation du Patrimoine et à l'Association pour la Sauvegarde des Chapelles et Calvaires de l'Anjou

#### **Gendarmerie :**

Les portes automatisées du garage des véhicules de gendarmerie ne fonctionnent plus. La société Portis est intervenue à 3 reprises sur les cellules électroniques, sans résultat

durable. La société Octopus (St Lambert des levées) spécialisée en domotique moderne propose un système électrique neuf, sans remplacer les portes et systèmes de sécurité existants. Un devis de 2332.90 € TTC (investissement) a été proposé. La société Portis, actuel prestataire, propose de remplacer les cartes électroniques des cellules pour un coût de 300.00 €, une intervention totale de 522.61 € TTC (fonctionnement).

Pour éléments de réflexion : la société Portis intervient souvent avec des délais aléatoires, sans prévenir de sa présence sur les lieux car les techniciens se déplacent sur tout le département. Ce qui pose régulièrement souci car les gendarmes ne sont pas toujours disponibles au moment de l'intervention. Les RDV sont donc reportés. Par ailleurs, ces interventions sont répétées sur les mêmes dysfonctionnements et les mêmes matériels. La qualité de l'intervention n'est donc pas toujours satisfaisante. Toutefois, les frais de déplacement et de réparation restent facturés à la commune.

Faire appel à un prestataire local à chaque panne réduirait peut-être les délais, nous informerait au préalable d'un diagnostic fiable et une maîtrise des coûts plus raisonnable. Rappelons que ces locaux appartiennent à la commune mais qu'il s'agit d'une enceinte particulière avec des contraintes de fonctionnement très ciblées. Les devis seront étudiés lors du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- **Autorise** le changement de prestataire concernant l'entretien et la réparation des portes et autres pannes récurrentes dans les locaux de la gendarmerie.

Presbytère :

Suite à réunion en comité restreint sur le devenir du bâtiment, une proposition de convention de location a été produite. 2 cas de figure sont évoqués : mise à disposition gratuite pour toute activité non rétribuée, mise à disposition payante pour toute activité rétribuée ou privée. Les documents sont en pièce jointe.

Suite à quelques modifications demandées et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Contre : Carole CHEVREUX),

- **APPROUVE** les deux contrats de location présentés, ainsi que les tarifs retenus ci-dessous :

Location /heures	Tarifs	Location / jours	Tarifs
1 heure	15 €	1 jour	150 €
2 heures	25 €	2 jours	200 €
3 heures	35 €	3 jours	250 €
4 heures	40 €	4 jours	300 €
		5 jours	350 €
1 kw	0,18 € (conso. réelle)	1 semaine	450 €

Voirie

Stationnement place du 08 Mai : Un marquage au sol sera effectué pour l'été 2016 afin d'optimiser le stationnement des voitures (~15 places supplémentaires) devant le mur de la société. Les 6 places de bus à côté du centre de secours restent à l'identique.

Entrée Nord

L'Agence Technique Départementale du CD49 a validé le plan retenu et établi la convention avec la commune, pour l'autorisation de travaux sur la voirie départementale et prise en charge de l'entretien par la commune.

Pendant la durée des travaux la circulation sera alternée, de début Mars 2016 au 07 Juin 2016.

Le DCE (document de consultation des entreprises) a été présenté et accepté lors du dernier comité de pilotage. Le marché peut donc maintenant être lancé pour respecter l'agenda prévu permettant la fin des travaux début juin avant la haute saison touristique.

#### Agenda :

- 20 Janvier 2016 : Parution du marché dans la presse
- 17 Février 2016 à 12h00 : Fin réception des offres
- 17 Février 2016 à 14h00 : Ouverture des plis
- 22 Février 2016 à 14h00 : Analyse des offres
- 07 Mars 2016 : information au candidat retenu

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- **Valide** le projet présenté ;
- **Autorise** Mme le Maire à faire paraître le marché dans les journaux suivant le planning établi ci-dessus.
- **Autorise** Mme le Maire à demander une subvention complémentaire à SAUMUR AGGLO et au Conseil Départemental si besoin.

#### Convention comblement des caves pour assainissement

La réalisation des travaux de mise en place de l'assainissement collectif dans les quartiers des Perdrielles, de la Socraie et des Écoteries sur la Commune de Fontevraud l'Abbaye nécessite le comblement de parties de caves sous des routes communales.

Afin d'assurer la sécurité et la coordination de l'ensemble des travaux, la Commune de Fontevraud l'Abbaye a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de comblement des caves situées sous les routes communales à la Communauté d'Agglomération.

Au titre de maître d'ouvrage délégué, la Communauté d'Agglomération engagera les dépenses liées à la réalisation de ces travaux puis se fera intégralement rembourser par la Commune de Fontevraud l'Abbaye.

La dépense prise en charge par la Commune de Fontevraud l'Abbaye, correspondant au montant de ces travaux, estimée à 127 000 euros HT. Suite à nouvelle estimation parvenue en mairie le vendredi 15 Janvier 2016, les travaux seraient estimés à environ 53 000 € HT.

Le versement de la participation de la Commune pourrait s'effectuer et serait présenté à SAUMUR AGGLO dans les conditions suivantes :

Deux versements au vu des pièces justificatives des travaux effectivement réalisés (factures, mémoires ou toutes autres pièces comptables certifiées réglé par le bénéficiaire).

Les travaux étant envisagés sur les quatre derniers mois 2016 et l'année 2017, les versements seraient les suivants : 50 % en 2017 et 50% en 2018.

Les services de la Commune devront être associés aux différentes réunions de travail avec l'entreprise titulaire du marché de travaux : pour valider les produits retenus et leurs modalités de mise en œuvre et pour examiner l'organisation et l'exploitation du chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Contre : Carole CHEVREUX) ;

- **Autorise** Mme le Maire à proposer la convention en ces termes avec SAUMUR AGGLO pour que soient engagés les travaux de comblement des caves nécessaires.

#### 7 – URBANISATION DU CENTRE ANCIEN

Pour intégrer le programme « Anjou Cœur de Ville » et bénéficier des subventions départementales, la commune doit procéder à l'élaboration d'un plan de référence

précisant les orientations d'aménagement pour les îlots identifiés comme prioritaires sur l'ensemble du centre-bourg.

Le cabinet PréAU propose un avenant incluant les demandes du Département pour intégrer le programme « Anjou Cœur de ville » à hauteur de 28 452€ HT soit une augmentation de 7 582 € HT.

Un accompagnement patrimonial pour 3 600 € HT par le cabinet Arp' Architectes, ainsi qu'un diagnostic et prospective commerciale pour 6 600 € par le CMF ou la Chambre de Commerce ou d'Industrie.

Une étude d'obtention de subventions présentée par Mr COLOBERT, Département, montre un solde de 9 780 € à la charge de la commune.

En complément de cette étude, le PNR propose à la commune de servir de pilote pour une action liée à la transition énergétique dans les bâtiments privés. Mr MATTEI, en lien avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise Énergétique) intégrera le comité de pilotage et nous expliquera prochainement le dispositif ministériel proposé pour accompagner les propriétaires dans les différentes démarches à effectuer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Contre : Antoine FONT et Carole CHEVREUX – Abstention : Marie-Claude JOLY, Marie-Paule FOUACHE et Jean-Pierre MONS) ;

- › **Autorise** Mme le Maire à signer l'avenant du cabinet PréAU ;
- › **Autorise** Mme le Maire à signer l'accompagnement patrimonial de l'atelier ArP' ;
- › **Autorise** Mme le Maire à signer le diagnostic et la prospective commerciale avec la Chambre de Commerce ou d'Industrie.
- › **Autorise** Mme le Maire à transmettre les demandes de subventions auprès du département et de SAUMUR AGGLO.

## **8 – QUESTIONS DIVERSES**

Tracteur communal : Celui doit être livré aux alentours du 20 Janvier 2016.

Travail d'intérêt général : Suite à l'adhésion de la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE en 2005 pour la mise en place de travail d'intérêt général (TIG) sur son territoire, il nous a été demandé de recevoir un jeune pour ce type de travail. L'Agent de maitrise est d'accord pour assurer l'encadrement de ce type de public.

Calomnies : Projection du film réalisé en octobre 2013 par Jean-Pierre MOCKY, le Mercredi 27 Janvier 2016 à 18h30 au Foyer Yves Duteil en sa présence.

### Prochaines réunions :

Commission finances : 20 Janvier 2016 à 20h00 en mairie

Commission cadre de vie : 26 Janvier 2016 à 20h30 en mairie

Comité de pilotage Arbrissel : 12 Février 2016 à 14h30 en mairie

Ouverture des plis « entrée Nord » : 17 Février 2016 à 14h00 en mairie

Analyse des offres « entrée Nord » : 22 Février 2016 à 14h00 en mairie

Conseil municipal : 24 Février 2016 à 20h30 en mairie